



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 38 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2014224-0002 - Le 12/08/2014 - portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces animales protégées	1
--	---

Administration territoriale des Landes

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Arrêté N °2014224-0001 - Le 12/08/2014 - portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Toulouzette	6
--	---

Préfecture des Landes

Arrêté N °2014220-0001 - Le 08/08/2014 - INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE au 1er mars 2015	9
--	---

Arrêté N °2014223-0001 - Le 11/08/2014 - portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pouillon	13
--	----

Arrêté N °2014225-0001 - Le 13/08/2014 - portant adhésions et retraits d'établissements publics et d'une collectivité territoriale au syndicat mixte Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)	16
---	----



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014224-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 12 Août 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Le 12/08/2014 - portant dérogation à
l'interdiction de capture et relâcher d'espèces
animales protégées



**PRÉFET DE GIRONDE
PRÉFET DES LANDES
PRÉFET DE LA DORDOGNE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE**

DREAL AQUITAINE
Service Patrimoine, Ressources, Eau,
Biodiversité
Division Continuité Ecologique et Gestion des
Espèces
Réf. : 35/2014

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ
portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces
animales protégées

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PREFET DE LA DORDOGNE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LOT ET GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 18 septembre 2013 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 29 mai 2013 de M. le Préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

- VU** l'arrêté en date du 5 juin 2013 de M. le Préfet du Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^ode l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N°98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 11 juin 2014 déposée par Samuel JOLLIVET de l' Office Pour les Insectes et leur Environnement,
- VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 20 juillet 2014,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Samuel JOLLIVET, directeur de l'Office pour les Insectes et leur Environnement, ainsi que les salariés et les adhérents de l'OPIE, sont autorisés à capturer de façon définitive, à transporter et à détruire des spécimens des espèces protégées suivantes :

- *Leucorrhinia albifrons* ;
- *Leucorrhinia pectoralis* ;

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée dans le cadre d'inventaires de population, d'études génétiques, d'études biométriques (mise en place d'une base de données de référence ADN environnemental concernant les Odonates de France métropolitaine).

ARTICLE 3

Les opérations consistent en :

- la capture définitive de 5 individus de chaque espèce citée à l'article 1 ;
- la capture pourra être effectuée au stade adulte à l'aide d'un filet entomologique, au stade larvaire à l'aide d'un filet troubleau ou d'une passoire à riz ;
- les spécimens capturés seront stockés dans l'alcool au sein de tube puis envoyés à la société Spygen pour réaliser des analyses génétiques.

ARTICLE 4

L'autorisation est valable pour la période 2014 - 2017.

ARTICLE 5

Le territoire de collecte est l'ensemble de la région Aquitaine.

ARTICLE 6

Un rapport bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- le nom français de l'espèce ;
- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum sur un fond IGN au 1/25000°. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de segments ou d'aires. Les données de localisation seront apportées en coordonnées Lambert II étendu, en Lambert 93 et en coordonnées longitude latitude (dms) ;
- la date d'observation ;
- l'auteur des observations ;
- le nom scientifique de l'espèce, si possible selon le référentiel Kerguelen modifié du Muséum d'Histoire Naturelle ;
- la codification Natura 2000 si elle existe ;
- les effectifs de l'espèce dans la station ;
- tout autre champ descriptif de la station ;
- d'éventuelles observations complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, à un format compatible (COVADIS), aux bases de données nationales et régionales (Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS),...).

Les compte-rendus des études devront également être transmises à la DREAL Nord Pas de Calais pour les Odonates.

ARTICLE 6

L'OPIE précisera dans le cadre de leurs publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 8

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements concernés.

Fait à Bordeaux, le 12 août 2014

Pour les Préfets et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine
Le Chef du service Patrimoine, Ressources, Eau,
Biodiversité

Signé Sylvie LEMONNIER



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014224-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 12 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Aménagement Habitat (SAH)**

Le 12/08/2014 - portant renouvellement des
membres du bureau de l'association foncière
de remembrement de Toulouzette



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Aménagement et Habitat

**Arrêté DDTM/SAH/BAO/2014 - 69 portant renouvellement des membres
du bureau de l'association foncière de remembrement de Toulouzette**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural, notamment les articles L.131-1, L.133-1 à L.133-7, R.131-1, R.133-1 à R.134-6

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2006 portant dernière désignation des membres du bureau,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de ces membres,

VU les listes des propriétaires susceptibles de faire partie du bureau de l'association foncière, établies par le conseil municipal de la commune de Toulouzette et par la chambre d'agriculture des Landes

SUR PROPOSITION, du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1er. - sont nommés membre du bureau de l'association foncière de Toulouzette pour six ans à compter de ce jour :

Membres de droit :

- le maire de Toulouzette ou un conseiller municipal désigné par lui,
- le délégué du directeur départemental des territoires et de la mer

Membres désignés par la chambre d'agriculture des Landes :

- titulaires :

- LALANNE Alain, domicilié – 245 route des pêcheurs - 40250 Toulouzette
- DANNE Patrick, domicilié - 1474 route de Montaut - 40250 Toulouzette
- TASTET Serge, domicilié – 415 route de Montaut - 40250 Toulouzette

- suppléants :

- BRETHOUS Marcel, domicilié – 149 route de Charlicq - 40250 Toulouzette
- LALANNE Louis, domicilié – 945 route de Maysonnave - 40250 Toulouzette

Membres désignés par le conseil municipal de Toulouzette :

- titulaires :

- TOURNIER Christophe, domicilié - 1787 route de St Sever - 40250 Toulouzette
- CASSAGNE Serge, domicilié - 1395 route de Mugron - 40250 Toulouzette
- DUCASSE Eric, domicilié - 1122 route de St Sever - 40250 Toulouzette

- suppléants :

- LALANNE Jacques, domicilié - 170 chemin de Mourderet - 40250 Toulouzette
- LASSALLE Vincent, domicilié - place de la mairie - 40250 Toulouzette

Président :

En application de l'article R 133-4 du Code Rural, le bureau élit le président, le vice-président et le secrétaire.

Article 2. - La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Toulouzette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Toulouzette et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Mont de Marsan, le 12/08/2014
Le Préfet,



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014220-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 08 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Le 08/08/2014 - INSTITUANT LES
BUREAUX DE VOTE au 1er mars 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction de la Réglementation
Et des libertés publiques
Bureau des élections, de la réglementation
et des ICPE
Arrêté PREF/BERI n°2014-445

ARRETE PRECTORAL
INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE
au 1^{er} mars 2015

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code électoral, notamment les articles L17 et R. 40,

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Conformément à l'article R 40 du code électoral, les bureaux de vote sont institués dans les communes du département des Landes comme indiqué dans le tableau suivant :



Article 2 : Ces **bureaux de vote** ainsi constitués serviront pour toute élection ayant lieu **à partir du 1er mars 2015**.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Dax, et Mesdames et Messieurs les Maires du département des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à l'ensemble des maires et publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat.

Mont-de-Marsan, le 8 août 2014

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Signé : Mireille Larrède



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014223-0001

**signé par
Le sous- préfet**

le 11 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 11/08/2014 - portant modification des
statuts de la Communauté de Communes de
Puillon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

SOUS-PREFECTURE DE DAX
Bureau de l'Ingénierie Territoriale
et du Conseil

Arrêté préfectoral n°2014 – 494 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pouillon

Le Préfet des Landes

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1998, portant création de la Communauté de communes de Pouillon ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs des 22 mai 2000, 27 décembre 2001, 23 septembre et 27 décembre 2002, 11 mars 2004, 8 août 2006, 29 juillet, 27 octobre et 5 décembre 2008, 26 mai 2010, 29 novembre 2011, 18 décembre 2012, 31 mai et 12 décembre 2013 portant modifications des statuts, adhésions de communes, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes de Pouillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/33/DRHLM en date du 25 juin 2012, modifié par l'arrêté n°2013/71/DRHLM en date du 14 novembre 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, Sous-préfet de Dax ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de Pouillon en date du 29 avril 2014, proposant la modification de leurs statuts concernant la création et gestion d'une bibliothèque municipale ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de Pouillon approuvant la modification statutaire ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes ;

Sur proposition du Sous-préfet de Dax ;

ARRETE

Article 1 : Sont autorisées les modifications de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes de Pouillon.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2, partie C1 « actions dans les domaines culturel, scolaire et sportif » sont complétées et rédigées comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes :

- *Création et gestion d'une bibliothèque intercommunale.»* .

Article 3 : Suite aux évolutions législatives liées à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, conformément aux dispositions de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, les mentions relatives à la composition et la répartition du conseil de communauté n'ont plus lieu de figurer dans les statuts.

Cette mise en conformité implique la suppression de l'article 5 et le décalage de la numérotation des articles qui suivent.

Article 4 : Un exemplaire des nouveaux statuts restera annexé au présent arrêté.

Article 5 : Le Sous-préfet de Dax, le Directeur départemental des finances publiques, le Président de la Communauté de communes de Pouillon et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Dax, le 11 Août 2014
Le Sous-préfet de Dax,
SIGNÉ
Serge JACOB



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014225-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 13 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 13/08/2014 - portant adhésions et retraits
d'établissements publics et d'une collectivité
territoriale au syndicat mixte Agence Landaise
pour l'Informatique (ALPI)



Préfecture des Landes
Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau du contrôle administratif

Préfecture de la Gironde
Direction des relations avec
les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Préfecture des Pyrénées Atlantiques
Direction des collectivités locales
et de l'environnement
Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

**Arrêté PR/DAECL/2014/n° 419 portant
adhésions et retraits d'établissements publics et d'une collectivité territoriale
au syndicat mixte Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du syndicat mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 13 février, 7 mai, 15 juillet et 19 novembre 2004, 1^{er} février, 9 mars, 17 mai, 12 août, 15 novembre et 14 décembre 2005, 1^{er} février, 9 mars, 16 mai, 12 juillet, 12 décembre 2006, 11 janvier, 21 février, 5 avril, 17 juillet et 23 octobre 2007, 18 janvier, 17 mars, 20 mai, 8 juillet, 5 novembre, 18 et 28 novembre 2008, 12 janvier, 30 juin, 7 août et 11 décembre 2009, 28 janvier, 18 mars, 19 avril, 17 août 2010 et 22 décembre 2010, 30 mars, 22 août, 18 octobre et 24 novembre 2011, 24 février, 31 juillet, 23 novembre 2012, 25 février, 18 juillet et 23 décembre 2013 portant modification des statuts, adhésion, retrait de collectivités et établissements publics et changement d'adresse du syndicat mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " ;

VU les arrêtés interpréfectoraux en date des 21 février et 25 avril 2014 portant adhésions d'établissements publics et de collectivités territoriales au syndicat mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " ;

VU la délibération en date du 6 mars 2014 du SIVU Laglorieuse-Bougue-Mazerolles sollicitant son adhésion au syndicat mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " pour les compétences obligatoires « Accès à l'extranet départemental » et « Formation » et la compétence facultative « Fourniture et production de logiciels et produits multimédias » ;

VU la délibération en date du 8 avril 2014 de la commune de Saint Martin de Seignanx sollicitant son adhésion pour les compétences obligatoires « Accès à l'extranet départemental » et « Formation » et la compétence facultative « Fourniture et production de logiciels et produits multimédias » ;

VU les délibérations en date du 3 avril 2014 de l'ASA de DFCI de Saint Justin pour les compétences obligatoires « Accès à l'extranet départemental » et « Formation » et les compétences facultatives « Fourniture et production de logiciels et produits multimédias », « distribution et maintenance informatique » et « haut débit » ;

VU la délibération en date du 27 juin 2014 du comité syndical du syndicat mixte « Agence Landaise pour l'Informatique » décidant d'accepter les adhésions susvisées ;

Considérant que le syndicat intercommunal pour la production d'eau potable Côte Sud (SIPEP) a été autorisé à adhérer au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) à compter du 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral du 26 décembre 2013, entraînant sa dissolution de plein droit ;

Considérant que le SIVU du Luy Aval a été fusionné avec trois autres syndicats à compter du 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral du 27 mai 2013, entraînant sa dissolution de plein droit ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les établissements publics et la collectivité territoriale désignés ci-après sont autorisés à adhérer au syndicat mixte « Agence Landaise pour l'Informatique », selon le tableau joint en annexe :

- SIVU Laglorieuse-Bougue-Mazerolles
- Commune de Saint Martin de Seignanx
- ASA de DFCI de Saint Justin.

Article 2 : Les établissements publics désignés ci-après sont retirés de la liste des membres du syndicat mixte « Agence Landaise pour l'Informatique » :

- Syndicat intercommunal pour la production d'eau potable Côte-Sud (SIPEP) à Angresse
- SIVU du Luy Aval.

Article 3 : Les adhésions prendront effet à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité du présent arrêté.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous-Préfet de Dax, le directeur départemental des finances publiques, le Président du syndicat mixte " Agence Landaise pour l'Informatique ", les présidents des établissements publics concernés et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements des Landes, de la Gironde et des Pyrénées Atlantiques.

Mont de Marsan, le 13 août 2014
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

Bordeaux, le 17 juillet 2014
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Philippe BRUGNOT

Pau, le 29 juillet 2014
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Benoist DELAGE